

## MODERNISATION DES VERGERS D'ARBRES FRUITIERS AU QUÉBEC

### Volet 1 : Replantation des vergers de pommiers

### ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION ÉVENTUELLE AU PROGRAMME D'ASSURANCE-RÉCOLTE POMME

L'une des conditions obligatoires à remplir par le requérant tel que mentionné à l'alinéa 10,12 : *Souscrire au programme d'assurance-récolte de la pomme (Plan A, mortalité hivernale) afin de détenir un certificat d'assurance pendant les sept années consécutives à la replantation des arbres. Le requérant devra donc fournir au MAPAQ un certificat d'assurance-récolte pour les plants nains et semi-nains, à chaque année et ce, pendant les sept années qui suivent la première année du projet.*

#### ENGAGEMENT ET AUTORISATION DE LA PERSONNE REQUÉRANTE

NIM : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE D'AFFAIRES : \_\_\_\_\_

En foi de quoi nous engageons à déposer le certificat dès que les conditions permettant le premier versement de l'aide financière prévue et pouvant atteindre 75% du montant total seront rencontrées.

Nous autorisons également le représentant du MAPAQ à adresser une copie de cet engagement à la Financière agricole du Québec (FADQ), de manière à coordonner les interventions de cet organisme à l'intérieur de mon dossier.

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne requérante

\_\_\_\_\_  
Date